

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS D'ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.

Enbridge Gas Distribution Inc. a déposé une requête en vue de liquider certains soldes de comptes et de faire approuver la part de ses revenus qu'elle doit partager avec ses clients.

Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.

Enbridge Gas Distribution Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'obtenir l'approbation de liquider des montants enregistrés dans certains comptes de report ou d'écart en 2016 et l'approbation de la part de ses revenus à partager avec ses clients. Si cette requête est accordée, Enbridge Gas Distribution Inc. déclare qu'elle aura les conséquences suivantes sur la facture d'un client moyen :

- **Pour les clients résidentiels, des frais d'environ 7,20 \$ aux mois d'octobre et de novembre 2017.**
- **Pour les clients commerciaux, des frais d'environ 51 \$ aux mois d'octobre et de novembre 2017.**

Les autres clients peuvent également être touchés.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique durant laquelle elle examinera la requête d'Enbridge Gas. Elle interrogera Enbridge Gas sur ce dossier. Elle entendra également les questions et les arguments des clients individuels et des groupes qui représentent les clients d'Enbridge Gas. À la fin de cette audience, la CEO rendra sa décision et acceptera ou refusera les montants et les frais ou les crédits demandés qui font l'objet de cette requête.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez consulter dès maintenant la requête d'Enbridge Gas sur le site Web de la CEO.
- Vous pouvez présenter des observations par écrit qui seront examinées durant l'audience.
- Vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous au plus tard le **[l'entreprise indiquera la date réelle, soit 10 jours civils suivant la date de publication de l'avis sur le site Web du demandeur]**, sinon l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- Vous pourrez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur son site Web, à la fin du processus.

La CEO entend envisager l'adjudication des frais dans le cadre de l'instance, conformément aux *directives de pratique touchant l'attribution des dépens* et en relation aux questions suivantes :

1) Les soldes proposés pour le recouvrement ou le remboursement qui ont été consignés dans les comptes de report et d'écart suivants :

- Compte de remise reportée (2016 DRA)
- Compte d'écart exacts de consommation moyenne (2016 AUTUVA)
- Compte de report du mécanisme de partage des gains (2016 ESMDA)
- Compte de report de la facture finale au crédit (2016 CFBDA)
- Compte des exigences de transmission graduelle des revenus de capital de la région métropolitaine de Toronto (2016 GTAITCRRDA)
- Compte de report des répercussions des émissions de gaz à effet de serre (2016 GGEIDA)
- Compte de report du tarif 332 (2016 R332DA)
- Compte de report des services transactionnels (2016 TSDA)
- Compte de report du stockage et du transport (2016 S&TDA)
- Compte des écarts liés à l'essence, non imputés (2016 UAFVA)
- Compte de report des coûts liés à la demande, non absorbés (2016 UDCDA)

2) Le montant proposé des résultats et du partage des gains 2016 (consigné dans le compte de report du mécanisme de partage des gains 2016 – 2016 ESMDA).

3) La méthode proposée pour allouer les soldes de comptes de report et le partage des gains pour 2016, et pour les liquider.

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Le numéro de ce dossier est **EB-2017-0102**. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ce dossier, veuillez inscrire le numéro de dossier **EB-2017-0102** sur le site Web de la CEO : www.oeb.ca/fr/participez. Vous pouvez également poser vos questions à notre centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ÉCRITES OU ORALES

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. La CEO déterminera à une date ultérieure si cette requête sera traitée lors d'une audience écrite ou orale. Si vous pensez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour en expliquer les raisons, au plus tard le **[insérer la date, 10 jours suivant la date de publication sur le site Web du demandeur]**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de votre lettre seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse et votre adresse courriel seront supprimés. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 36 de la Loi de sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998 chap. 15 (annexe B).

